



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 25

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 31 mars 2026

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

**MATCH n°55552758 : US MESNIL ESNARD FRA 3 / US AUFFAY 3 - Coupe Robert Balluet - Poule unique -
29 mars 2026 à 10 H 00**

Le match a été arrêté à la 65ème minute de jeu. Le score était de 5 à 0 en faveur de l'US MESNIL ESNARD FRA 3 :

- considérant qu'à la 65ème minute de jeu un joueur de l'US AUFFAY 3 a proféré des injures envers l'arbitre car il était mécontent de ses décisions, ce qui lui a valu une sanction, un carton rouge synonyme d'expulsion,
- considérant que à la suite de cela, le capitaine de ladite équipe a invité ses coéquipiers à quitter le terrain et à rejoindre les vestiaires,
- considérant que l'arbitre, ne se sentant plus en sécurité, a préféré mettre fin à la rencontre craignant un acte de brutalité de la part du joueur expulsé.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission

« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville